

Mme Chantal BERTHILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 02 19-06 - SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2024	
En exercice :	33		
Présents :	27	Affichage de la convocation: 13/02/2024	
Pouvoirs:	5		
Votants:	32	Affichage du compte rendu : 22/02/2024	
NEUVILLE, Edouard V	WILLEMIN, Ge A ROCHA, Véro	CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian rbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, nique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, EAU.	
Absents ayant remi	s pouvoir :		
M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAU Mme Sylvie RAZY donn Mme Anne LANSON PE	D donne pouvoir e pouvoir à M Pl	à M Safi BOUKACEM	
M Sylvère MATHIEU do			
Absents ou excusés	:	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons.

En vertu de l'article L.533-1 du Code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école publique primaire de la commune (4,20 €).

Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

1 ^{er} trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subventid
Classes maternelles	3 393	5,39€	4 037, 67 €
Classes élémentaires	5 874	6,55€	13 803, 90 €
			17 841, 57 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.533-1,

Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés: 31 voix Pour Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 17 841, 57 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons du 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

26/02/2024 retransmis le 22.03.24

et de la publication en mairie le 23/02/2024 republiée le 22.03.24

Le secrétaire Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire **Daniel JULLIEN**



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), atteste d'une erreur matérielle sur la délibération transmise en préfecture de la délibération n° 2024 02 19-06- SCOLAIRE- Subvention de fonctionnement à L'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 le nombre de votant n'est pas de 32 comme stipulé dans la délibération mais 31 votants : Mme VIDAL étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote.

Le résultat du vote à l'unanimité n'est pas modifié

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :

> 31 suffrages exprimés : 31 voix Pour Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Vaugneray, le 19 mars 2024

Le Maire,
Daniel JULLIEN

G:\CONSEIL MUNICIPAL\2024\02- Février\03- Demat\01-Certificat administratif.doc

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Certificat administratif à la suite d'une erreur matérielle sur la

délibération transmise en préfecture de la délibération n° 2024 02 19-06- SCOLAIRE- Subvention de fonctionnement à L'OGEC pour le tarif

Objet de l'acte : des repas - Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 le nombre de votant n'est pas de 32 comme stipulé dans la délibération mais 31 votants : Mme VIDAL étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote.

......

Date de décision: 19/02/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte: CERT2024021906

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20240219-CERT2024021906-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

.......

Nom du fichier: certif adm.pdf (99_AU-069-200047785-20240219-CERT2024021906-

AU-1-1_1.pdf)

Annexe: 2024 02 19-06- SCOLAIRE- Subvention de fonctionnement à l'Ogec pour

le tarif des repas- Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024

RECTIFIEE.pdf (99 AU-069-200047785-20240219-CERT2024021906-

AU-1-1 2.pdf)

délibération rectifiée